

**Assemblée générale**

Distr. générale
18 juillet 2008
Français
Original : anglais/arabe/chinois/
espagnol/français

Soixante-troisième session

Point 87 de l'ordre du jour provisoire*

**Les progrès de l'informatique et de la télématique
et la question de la sécurité internationale****Les progrès de l'informatique et de la télématique
et la question de la sécurité internationale****Rapport du Secrétaire général****Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Chine	2
Cuba	3
Jordanie	5
Liban	6
Niger	6
Qatar	8

* A/63/150.



I. Introduction

1. Au paragraphe 3 de sa résolution 62/17, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à continuer de communiquer au Secrétaire général leurs vues et observations sur les questions suivantes :

- a) Les problèmes généraux en matière de sécurité de l'information;
- b) Les efforts engagés au niveau national pour renforcer la sécurité de l'information et les activités de coopération internationale menées dans ce domaine;
- c) La teneur des principes internationaux susceptibles de renforcer la sécurité des systèmes télématiques mondiaux;
- d) Les mesures qui pourraient être prises par la communauté internationale pour renforcer la sécurité de l'information à l'échelon mondial.

2. Comme suite à cette demande, le 15 février 2008, une note verbale a été adressée aux États Membres pour les inviter à fournir des informations sur la question. Les réponses qui ont été reçues sont reproduites à la section II ci-après. Les autres réponses reçues feront l'objet d'additifs au présent rapport.

II. Réponses reçues des gouvernements

Chine

[Original : chinois]
[15 mai 2008]

1. Les progrès fulgurants et l'utilisation généralisée des technologies de l'information et des communications ont accéléré le développement social et amélioré le bien-être de la population. Mais, à mesure que l'informatique gagne du terrain partout dans le monde, l'utilisation abusive de ses outils fait par ailleurs peser un danger réel sur la sécurité et la stabilité des États, voire de la communauté internationale tout entière, qu'il s'agisse de la conception et de l'utilisation d'armes informatiques, de la criminalité et du terrorisme informatiques, ou du fait d'exploiter une position dominante dans le domaine de l'information pour nuire aux intérêts et à la sécurité d'autres pays, ou de diffuser des informations conçues pour saper leur système politique, économique et social et affaiblir leurs valeurs spirituelles et culturelles. Tous les membres de la communauté internationale devraient renforcer leur coopération pour relever ensemble ces défis.

2. Le Gouvernement chinois, qui attache depuis toujours une grande importance à la question de la sécurité de l'information, a élaboré une série de lois, de règlements et de normes en la matière en vue de réprimer sévèrement toute intrusion sur les réseaux et toute activité illégale visant à désorganiser les systèmes d'information. Ces dernières années, il a investi des ressources accrues et déployé d'importants efforts dans la recherche sur les techniques de sécurisation de l'information, la surveillance des réseaux et la conception de systèmes de réponse rapide en cas d'alerte, de façon à accroître sans cesse sa capacité d'assurer la sécurité de l'information.

3. La Chine prend une part active à la coopération internationale dans le domaine de la sécurité de l'information. Les autorités chinoises responsables de la sécurité publique ont établi avec les services de police de nombreux pays des liens d'étroite coopération et des mécanismes de coordination des moyens d'investigation en vue de combattre la criminalité sur les réseaux. La Chine participe activement aux travaux du groupe international d'experts de la sécurité de l'information de l'Organisation de Shanghai et s'efforce, aux côtés de ses autres États membres, de trouver des solutions efficaces aux problèmes relatifs à la sécurité internationale de l'information.

4. La Chine considère que l'Organisation des Nations Unies est l'enceinte appropriée pour discuter de la question de la sécurité de l'information; elle est favorable à la création en 2009 au sein de l'ONU d'un nouveau groupe d'experts gouvernementaux chargé d'évaluer, à la lumière des travaux menés en 2004 et 2005 par le précédent groupe d'experts, les nouvelles avancées des technologies de l'information et des communications, en vue de procéder à un examen général et approfondi des risques et des défis qui se présentent dans le domaine de la sécurité de l'information et de réfléchir à une stratégie permettant d'y faire face.

Cuba

[Original : espagnol]
[11 juin 2008]

1. Cuba rappelle que l'utilisation malintentionnée de la téléinformatique avec pour objectif déclaré ou non de porter atteinte à l'ordre juridique et politique des États constitue une violation des principes reconnus en la matière sur le plan international, qui est de nature à susciter des tensions et des situations allant à l'encontre de la paix et de la sécurité internationales. Il s'agit d'un exemple négatif et irresponsable de l'usage qui peut être fait de ces moyens et d'une violation flagrante des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

2. Cuba tient à souligner le caractère légitime et actuel des préoccupations exprimées par la communauté internationale dans la résolution 62/17 quant au risque que la téléinformatique soit utilisée à des fins incompatibles avec le maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et porte atteinte à l'intégrité de l'infrastructure des États, nuisant ainsi à leur sécurité dans les domaines tant civils que militaires.

3. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique mène une guerre larvée contre Cuba dans le domaine de la téléinformatique, en violation des règles et lois internationales pertinentes. Il fait fi des dommages qu'il risque de causer à la paix et à la sécurité internationales en créant des situations dangereuses, comme par exemple en utilisant un avion militaire pour émettre des signaux de télévision vers Cuba, sans l'accord de celle-ci. C'est un comportement indigne d'un membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU, qui est censé assumer la responsabilité principale du maintien de la paix et la sécurité internationales, au nom des autres membres de l'Organisation des Nations Unies.

4. L'agression menée contre Cuba sur les ondes – ces dernières années, les émissions hebdomadaires diffusées depuis le territoire des États-Unis ont dépassé 2 300 heures pour les différents services et bandes de fréquence – va à l'encontre

des principes du droit international régissant les relations entre États et des normes et règlements de l'Union internationale des télécommunications, qui définissent la conduite à suivre par les pays membres de cette institution spécialisée du système des Nations Unies. À la fin de mars 2008, 1 889 heures et 15 minutes au total d'émissions hebdomadaires illégales ont été diffusées à destination du territoire cubain par 19 stations utilisant 30 fréquences.

5. La Conférence mondiale des radiocommunications, qui s'est tenue à Genève (Suisse) du 22 octobre au 16 novembre 2007, s'est prononcée contre la diffusion illégale de programmes à destination de Cuba par avion, estimant que cela est contraire au Règlement des radiocommunications. Elle s'est ainsi exprimée à ce sujet dans ses conclusions : « une station de radiodiffusion fonctionnant à bord d'un aéronef et émettant uniquement des programmes en direction du territoire d'une autre administration sans l'accord de celle-ci ne peut être considérée comme étant conforme au Règlement des radiocommunications ».

6. Des programmes incitant au sabotage, à la commission d'attentats politiques, de crimes, d'actes de résistance ou portant sur d'autres thèmes de prédilection des terroristes sur les ondes, révélant ainsi l'hypocrisie des propos tenus par le gouvernement du Président Bush quant à sa volonté supposée de lutter contre le terrorisme, sont diffusés sur les ondes courtes à partir du territoire des États-Unis, avec le total consentement du Gouvernement nord-américain.

7. Aucun pays n'a le droit de réaliser des émissions de télévision destinées à un autre pays, que celles-ci causent ou non des brouillages préjudiciables pour les services de ce pays. Cuba n'est jamais intervenue dans les services de télévision des États-Unis d'Amérique et a encore moins utilisé des aérostations ou des aéronefs à cette fin.

8. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique manifeste aussi son hostilité pathologique à l'égard de Cuba sur le Web. Faisant preuve d'une hypocrisie et d'un cynisme parfaits, il accuse fallacieusement Cuba d'empêcher ses citoyens d'accéder au réseau mondial, alors qu'en réalité, à cause de l'embargo imposé par les États-Unis depuis près de 50 ans, l'île ne peut se relier aux câbles en fibres optiques qui entourent son archipel. De plus, le Gouvernement américain a récemment bloqué sans préavis les sites entretenant des liens avec Cuba, en faisant appel aux services de l'Office of Foreign Assets Control. Ces comportements fragilisent l'esprit et la détermination qui prévalaient entre les nations du monde lorsqu'elles se sont réunies en Suisse et en Tunisie pour célébrer le Sommet mondial sur la société de l'information, de même que les résultats obtenus lors de ces rencontres.

9. Les participants au Sommet mondial sur la société de l'information ont instamment prié les États de prendre les dispositions voulues, dans le cadre du développement de la société de l'information, pour éviter que soient adoptées – ou s'abstenir d'adopter – des mesures unilatérales contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, qui empêchent la réalisation du développement économique et social dans les sociétés des pays visés et nuisent au bien-être de leurs citoyens.

10. Le débat de l'Assemblée générale consacré aux progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale revêt un grand intérêt et acquiert chaque jour un caractère plus actuel et une importance accrue. Les actions telles que celles menées par les États-Unis contre Cuba, qui ont été décrites en détail plus

haut, confirment la nécessité de ce débat et montrent qu'il importe de trouver d'urgence des solutions pour surmonter les problèmes qui font obstacle aux relations harmonieuses entre les États.

11. Cuba, qui soutient résolument ces activités à l'Assemblée générale de l'ONU, s'est par conséquent jointe aux 179 États Membres qui ont voté pour la résolution 62/17, au contraire des États-Unis d'Amérique qui ont voté contre.

12. Le Gouvernement cubain continuera de redoubler d'efforts pour promouvoir le développement de la téléinformatique à des fins pacifiques dans le monde et son utilisation au service de l'ensemble de l'humanité et est prêt à collaborer avec les autres États, dont les États-Unis d'Amérique, en vue de trouver des solutions permettant de surmonter les problèmes qui empêchent d'atteindre ces objectifs.

Jordanie

[Original : arabe]
16 mai 2008]

1. Problèmes généraux en matière de sécurité de l'information

La notion de sécurité de l'information est liée à celle de sécurité nationale et le régime de sécurité de l'information a un rapport direct avec la sécurité des communications dans la mesure où c'est par l'intermédiaire des réseaux câblés ou sans fil que s'effectuent le transfert et l'échange d'informations. En outre, pour protéger et renforcer la sécurité de l'information et des communications, il faut :

- Élaborer des législations, des lois et des règlements qui préservent le caractère confidentiel et l'intégrité de l'information et garantissent l'accès à ces données, lutter contre les activités qui contreviennent à ces règles et qui les utilisent à des fins criminelles;
- Mettre en place une stratégie visant à garantir la sécurité de l'information, en établissant, à l'intention de ceux qui sont amenés à s'occuper de questions de technologie et d'informatique au sein d'une installation donnée, des règles en vue d'identifier les utilisateurs, les gestionnaires et de définir les obligations et les tâches dont ces derniers doivent s'acquitter pour protéger le système informatique et les réseaux et à protéger tous les types de données, au stade de la saisie, du traitement, du stockage et de la restitution des données.

2. Efforts engagés au niveau national

Le Gouvernement jordanien a créé le 20 février 2007 une commission nationale technique en vue de la sécurité et de la protection des informations. Elle est constituée d'experts de différents ministères et organismes publiques et est chargée de :

- Définir les questions techniques, législatives et administratives liés à la sécurité et la protection des données, des sources d'information et des services électroniques dans le Royaume;
- Veiller à harmoniser les programmes et projets de sécurité électronique du Gouvernement avec les normes de sécurité des autres parties prenantes.

Liban

[Original : anglais]
[29 avril 2008]

1. Au niveau national, les autorités libanaises compétentes, en particulier le Ministère de l'intérieur et des municipalités-Direction de la sûreté générale, sont en train de moderniser les systèmes d'information au niveau interne et ont reçu, à cet égard, un appui des services de sécurité expérimentés de pays amis. Il reste que le Liban continue de manquer des matériels modernes nécessaires, faute de ressources et de moyens techniques.

2. Le Ministère de l'intérieur et des municipalités et d'autres organes compétents ont créé un bureau chargé de lutter contre la cybercriminalité et de protéger les droits de propriété intellectuelle, qui est déjà entré en service.

3. À la fin de 2006, un projet de loi sur la lutte contre la cybercriminalité a été soumis au Parlement libanais par une commission spéciale créée à cet effet, dirigée par M^{me} Ghinwa Jalloul, membre du Parlement, avec la participation du général Hussein Zaarouri, membre de la Commission, représentant le Ministère de l'intérieur et des municipalités.

4. Au niveau international, le Conseil des ministres a, par la résolution n° 67/2007 en date du 12 juillet 2007, établi une commission qui devra se prononcer sur l'adhésion du Liban à la Convention internationale sur la cybercriminalité, adoptée à Bucarest, le 23 novembre 2001. Dans le rapport qu'elle a soumis au Conseil des ministres, la Commission, qui est dirigée par le juge Jamal Abdallah en coordination avec le général Hussein Zaarouri, en sa qualité de membre, a proposé que le Liban adhère à la Convention.

Niger

[Original : français]
[11 juin 2008]

Conscient des défis posés par la sécurité des réseaux et systèmes d'information électroniques, le Gouvernement, par l'entremise du Haut-Commissariat à l'informatique et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, a mené un certain nombre d'actions d'ordre juridique, institutionnel et technique à l'effet d'assurer l'entrée de notre pays dans la société de l'information en toute sécurité.

I. Sur le plan juridique et institutionnel

Le Haut-Commissariat aux TIC a élaboré et transmis au Gouvernement un projet dénommé « cadre juridique des technologies de l'information et de la communication » contenant plusieurs projets de textes législatifs devant permettre d'atteindre l'objectif de sécurité.

Les projets de texte élaborés sont :

- Un avant-projet de texte sur le commerce électronique;

- Un avant-projet de texte sur la protection des droits de propriété intellectuelle liés aux TIC;
- Un avant-projet de texte sur la protection de la vie privée face aux traitements informatiques;
- Un avant-projet de texte sur la cybercriminalité;
- Un argumentaire pour la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité;
- Un projet de texte portant création d'un centre d'expertise et de lutte contre la cybercriminalité;
- Un projet de charte de nommage dans la zone NE et avant-projet de texte sur le cybersquatting.

II. Sur le plan communautaire

Le Niger assure le poste de rapporteur du projet conjoint UEMOA-CEDEAO cadre juridique et réglementaire des TIC avec l'appui de la CEA. Le projet a abouti à la rédaction de trois projets de directives portant sur le commerce électronique, la protection des données à caractère personnel et la cybercriminalité qui vont être incessamment transmis à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement pour adoption.

III. Suivi sur le plan international

Le Haut-Commissariat aux TIC participe ou suit avec attention les projets initiés au niveau international sur le sujet.

À cet effet, le Haut-Commissariat a pris une part active à l'Atelier pour l'Afrique de l'Ouest sur les cadres politique et réglementaire pour la cybersécurité et la protection de l'information critique, qui s'est tenu à Praia, au Cap-Vert, du 27 au 29 novembre 2007. L'Atelier s'inscrivait dans le cadre de la consultation des différentes régions et pays membres de l'Union internationale des télécommunications à l'effet de mettre en œuvre le programme global mondial de cybersécurité.

Par ailleurs, le Haut-Commissariat aux TIC a suivi également avec attention les travaux du Forum mondial sur la gouvernance de l'Internet et le Sommet sur la cybersécurité organisé à Strasbourg les 1^{er} et 2 avril 2008 par le Conseil de l'Europe pour renforcer la coopération internationale entre autorités policières et judiciaires et fournisseurs de services Internet.

IV. Les activités

Enfin, le Haut-Commissariat aux TIC participe à l'animation des émissions radiotélévisées de sensibilisation sur les différents aspects de la cybercriminalité et de la sécurité de l'information sur les réseaux en général. Le Haut-Commissariat a même organisé une journée parlementaire d'information sur le sujet au profit des députés nationaux, le 2 mai 2008.

Au plan technique, le Haut-Commissariat aux TIC a élaboré un projet de politique de sécurité informatique que se doivent d'appliquer les directions et services informatiques des administrations publiques après validation.

Le Haut-Commissariat organise aussi périodiquement, en collaboration avec les structures de la société civile, des formations en administration et sécurité des réseaux informatiques au profit des ressources humaines des administrations et des opérateurs de télécommunication.

Vous trouverez ci-joint, à toutes fins utiles, une note technique détaillée, les termes de référence de l'atelier de formation des points focaux du plan NICI et la stratégie sectorielle e-Gouvernement et le projet de politique de sécurité du système d'information.

Un document sur l'harmonisation du cadre juridique des TIC dans les États d'Afrique de l'Ouest (UEMOA-CEDEAO) et le rapport général du projet-cadre juridique des technologies de l'information et de la communication sont disponibles et seront mis à la disposition des Nations Unies en cas de besoin.

Qatar

[Original : arabe]
[7 avril 2008]

L'évolution rapide et la large application des technologies de l'information jouent à l'heure actuelle un rôle positif : elles encouragent le développement économique et social et contribuent à améliorer les conditions de vie des populations dans différentes régions du monde, alors même que la sécurité de l'information a désormais généralement une énorme incidence sur la sécurité nationale, ainsi que sur la sécurité et la stabilité du monde. Étant donné qu'elle représente un bien public pour la plupart des pays, la sécurité de l'information est une responsabilité qui incombe à l'ensemble de la communauté internationale.

L'État du Qatar estime qu'au moment d'examiner la question de la sécurité de l'information, il faut non seulement tenir compte des dangers qui découlent de la faiblesse des infrastructures essentielles en matière d'information et de leur interdépendance, mais aussi des problèmes politiques, économiques, militaires et sociaux et autres qu'entraîne une utilisation à mauvais escient de la technologie de l'information. Tous ces facteurs doivent être pris en compte lorsqu'on examine la question de la sécurité de l'information.

L'État du Qatar est d'avis qu'il faut exploiter la technologie de l'information conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes fondamentaux sur lesquels reposent les relations internationales et qu'il faut favoriser la libre circulation de l'information tout en veillant à la souveraineté et la sécurité nationales et en respectant les divergences historiques, culturelles et politiques entre les pays, chacun ayant le droit de gérer son cyberspace conformément à ses législations internes. Comme l'évolution des communications n'a pas été la même d'un pays à l'autre, l'État du Qatar pense que la communauté internationale doit appuyer la coopération dans le domaine de la recherche et de l'application de la technologie de l'information et croit en la liberté de technologie de l'information pour l'ensemble des pays.

L'État du Qatar accorde une grande importance à la technologie de l'information et s'efforce d'appliquer des stratégies nationales dans ce domaine. Il a préparé des législations à cette fin et engagé de grands efforts en vue d'appuyer un système de surveillance de la sécurité du réseau. De même, il accorde un appui

croissant à la protection de la sécurité des réseaux et systèmes essentiels d'information.

L'État du Qatar estime que l'Organisation des Nations Unies est le lieu indiqué pour se pencher sur les questions de sécurité de l'information et il est favorable à une nouvelle rencontre en 2009 du Groupe d'experts gouvernementaux, en vue d'une étude approfondie et exhaustive des menaces et des défis dans le domaine de la sécurité de l'information, parallèlement aux programmes visant à aborder ces problèmes. Comme dans le passé, le Qatar continuera d'appuyer la participation aux efforts internationaux visant à régler les problèmes de la sécurité de l'information.
